



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

A 20 heures, le maire invite les conseillers présents à prendre leur place pour débiter la séance.

Présents : Fabien GENET, Magali DUCROISSET, Bernard LAUGERE, Chantal CHAPPUIS, David BEME, Lolita RODRIGUEZ, Yves BAYON, Nicole GEORGES, Thierry DESJOURS, Frédéric COUTO, Laurence ROUVET, Pascal DESCREAUX, Marie-Agnès FORGEAT, Philippe LAZZARINI, Alain TREMEAUD, Michèle DEVILLARD, Jean-Paul MARTIN, Geneviève BOWBLIS, Philippe PARIAT, Jean-Marc DATH, Aurore PURAVET, Philomène BACCOT, Anne-Marie MAGNY, Gérald UHLRICH, Judith BERNARDO, Cédric FRADET

Excusés : Chantal PAPILLON, Martine FERRIERE, Eric COTTERLI

Procurat ion(s) : Chantal PAPILLON à Alain TREMEAUD, Martine FERRIERE à Bernard LAUGERE

~ ~ ~

Le maire ayant constaté le quorum atteint lors de l'appel, la séance peut se dérouler.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame CHAPPUIS comme secrétaire de séance.

Le maire donne lecture des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celles-ci portent sur les points suivants :

N° DECISIONS	DATE	OBJET
DEC-2017-53	03/07/2017	Mission de programmation relative à la création du nouveau cimetière de la ville de Digoin confiée à la société GEOSIGN 83 rue Duverger 01300 VILLARS LES DOMBES pour un montant de 21 605 € HT
DEC-2017-54	03/07/2017	Convention de partenariat pour l'entretien des espaces verts en milieu urbain avec l'Agence du Patrimoine Ferme de Pretin à CHAROLLES pour un montant de 1 000 € pour 2 journées
DEC-2017-55	05/07/2017	Attribution du marché pour l'acquisition, l'installation et la maintenance d'un logiciel de gestion des Ressources Humaines à la société CIRIL GROUP 49 Avenue Albert Einstein à VILLEURBANNE 69 603 : <ul style="list-style-type: none">- Fourniture installation logiciel : 25 645.25 € H.T.- Formation : 9 000 € H.T.- Maintenance annuelle : 2 659.80 € H.T.- Maintenance annuelle solution hébergement SaaS : 3 644.40 € H.T. Ce marché sera conclu pour une période de 5 ans à compter du 1 ^{er} décembre 2017 pour la prestation de maintenance.

DEC-2017-56	05/07/2017	Signature d'un contrat de formation avec FORGET FORMATION pour une formation « habilitation électrique BS BE manœuvre » du 7 au 8/08/2017 à CHALON/SAONE pour un montant de 348 €																						
DEC-2017-57	25/07/2017	Dans le cadre du Festival des Contes Givrés, signature d'une convention avec l'association Antipodes pour la programmation d'un spectacle « Histoire de se faire peur une bonne fois pour toutes » par Muriel REVOLLON le 16/10/2017 pour un montant de 750 € de cachet et 40 € de frais d'inscription au festival																						
DEC-2017-58	26/07/2017	<p>Tarifs année scolaire 2017/2018 des transports scolaires urbains : le service de transport mis en place par la ville comprend un aller le matin à 8h et un retour le soir à 17h. Les tarifs du transport scolaire urbain pour ce service et pour 2017/2018 sont fixés comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="742 577 1348 728"> <thead> <tr> <th></th> <th>1 Aller-retour par jour</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 enfant</td> <td>210 €/an</td> </tr> <tr> <td>2 enfants</td> <td>360 €/an</td> </tr> <tr> <td>3 enfants et plus</td> <td>480 €/an</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les élèves finissant à 18h ont la possibilité d'emprunter un car du Conseil Départemental et doivent donc s'inscrire également auprès de cette collectivité moyennant un tarif de 40 €/trimestre. Dans ce cas, ils n'utiliseront le service de transport municipal à titre principal que pour le service du matin. Les tarifs prévus à l'article 1^{er} seront donc minorés du montant de l'inscription payée au CD71 et seront donc :</p> <table border="1" data-bbox="587 981 1497 1243"> <thead> <tr> <th></th> <th>1 Aller par jour</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 enfant</td> <td>90 €/an</td> </tr> <tr> <td>2 enfants dont 1 utilise le CD71</td> <td>240 €/an</td> </tr> <tr> <td>2 enfants dont 2 utilisent le CD71</td> <td>120 €/an</td> </tr> <tr> <td>3 enfants dont 1 utilise le CD71</td> <td>360 €/an</td> </tr> <tr> <td>3 enfants dont 2 utilisent le CD71</td> <td>240 €/an</td> </tr> <tr> <td>3 enfants dont 3 utilisent le CD71</td> <td>120 €/an</td> </tr> </tbody> </table> <p>En cas de non production de l'attestation de paiement de l'inscription auprès du CD71, la ville pourra exiger le versement du tarif initial prévu à l'article 1^{er}. Les familles devront s'acquitter de la moitié de la somme prévue lors de l'inscription et verser le solde au plus tard le 31 décembre 2017 auprès de la régie prévue à cet effet. La carte de transport remise à chaque élève au moment du premier versement de la participation, perdue ou détériorée, sera remplacée au prix de 5,00 €.</p>		1 Aller-retour par jour	1 enfant	210 €/an	2 enfants	360 €/an	3 enfants et plus	480 €/an		1 Aller par jour	1 enfant	90 €/an	2 enfants dont 1 utilise le CD71	240 €/an	2 enfants dont 2 utilisent le CD71	120 €/an	3 enfants dont 1 utilise le CD71	360 €/an	3 enfants dont 2 utilisent le CD71	240 €/an	3 enfants dont 3 utilisent le CD71	120 €/an
	1 Aller-retour par jour																							
1 enfant	210 €/an																							
2 enfants	360 €/an																							
3 enfants et plus	480 €/an																							
	1 Aller par jour																							
1 enfant	90 €/an																							
2 enfants dont 1 utilise le CD71	240 €/an																							
2 enfants dont 2 utilisent le CD71	120 €/an																							
3 enfants dont 1 utilise le CD71	360 €/an																							
3 enfants dont 2 utilisent le CD71	240 €/an																							
3 enfants dont 3 utilisent le CD71	120 €/an																							
DEC-2017-59	27/07/2017	Modalités de don des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale																						
DEC-2017-60	10/08/2017	Mise à disposition d'un local à usage de garage situé dans l'enceinte de la brigade de gendarmerie à un gendarme, M. Nicolas REMY, à compter du 01/09/2017 pour une durée indéterminée avec un montant mensuel du loyer fixé à 25 € payable à terme échu																						
DEC-2017-61	24/08/2017	<p>Souscription avec la société ORANGE située 78 rue Olivier de Serres 75015 PARIS à la migration de l'accès Internet Pro Solo de l'école primaire Lafleur vers le débit VDSL avec la location et la livraison d'une Livebox pro V3 compatible avec le débit VDS pour une durée minimale d'engagement de 12 mois :</p> <table border="1" data-bbox="641 1926 1524 2042"> <thead> <tr> <th>Services</th> <th>Tarif H.T.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Internet pro solo – version SIP jusqu'à 50M en VDSL</td> <td>35,00 €/mois</td> </tr> <tr> <td>Location Livebox pro</td> <td>5,00 €/mois</td> </tr> </tbody> </table>	Services	Tarif H.T.	Internet pro solo – version SIP jusqu'à 50M en VDSL	35,00 €/mois	Location Livebox pro	5,00 €/mois																
Services	Tarif H.T.																							
Internet pro solo – version SIP jusqu'à 50M en VDSL	35,00 €/mois																							
Location Livebox pro	5,00 €/mois																							

DEC-2017-62	24/08/2017	Attribution du marché de fourniture et pose de menuiseries en remplacement des menuiseries extérieures dans divers bâtiments communaux à l'entreprise LES MENUISERIES BRESSANES située ZAC des Platières 8 rue de la Madone 71000 SANCE pour un montant de 23 653.18 € H.T. (prestations supplémentaires retenues)
DEC-2017-63	24/08/2017	Attribution du marché de fourniture et livraison de matériels informatiques à la société I.T.D. SYSTEM située ZA des Charmes à PARAY LE MONIAL pour un montant de 15 488 € H.T.
DEC-2017-64	25/08/2017	Signature d'un contrat de formation avec le CNFPT pour une formation préalable à l'armement, module pratique, du 9 au 18/10/2017 au stand de tir à AUXONNE
DEC-2017-66	18/09/2017	Indemnisation par AXA France IARD de 2 823.61 € suite aux dommages occasionnés par la tempête Zeus du 06/03/2017
DEC-2017-67	18/09/2017	Indemnisation par Groupama de 5 496 € correspondant à la valeur de remplacement du camion benne Renault suite au vol du 11/05/2017 aux ateliers municipaux
DEC-2017-68	19/09/2017	Attribution du marché de contrat de maintenance de la nouvelle signalétique communale « La Poste » à la société GIRODMEDIAS située à MORBIER (39400) pour un montant de 137 € HT pour une durée de 5 ans à compter du 01/09/2017

Le conseil municipal est invité à procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

❧ ❧ ❧

Direction Générale des Services

1 - Communication au conseil municipal des rapports d'activités des établissements de coopération intercommunale (EPCI) auxquels adhère la commune

L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales introduit par l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit que : *« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus..... ».*

La commune de Digoin adhère à sept organismes de regroupement intercommunal :

- Communauté de communes Digoin Val de Loire,
- Syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA),
- Syndicat intercommunal d'étude et d'aménagement de l'Arroux et de son bassin versant (SINETA),
- Syndicat intercommunal de la zone industrielle de Vitry-en-Charolais,
- Syndicat intercommunal du Charolais refuge - fourrière,
- Syndicat intercommunal d'étude et d'aménagement de la Bourbince (SIEAB),
- Syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire (SYDESL).

Il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance des rapports suivants :

Communauté de communes Digoin Val de Loire

Il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance du rapport d'activité et du compte administratif de l'exercice 2016.

Syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA)

Il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance du rapport d'activité et du compte administratif de l'exercice 2016.

Syndicat intercommunal d'étude et d'aménagement de l'Arroux et de son bassin versant (SINETA),

Il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance du rapport d'activité et du compte administratif de l'exercice 2016.

Syndicat intercommunal du Charolais refuge - fourrière

Il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance du rapport d'activité et du compte administratif de l'exercice 2016.

Syndicat intercommunal d'étude et d'aménagement de la Bourbince (SIEAB)

Il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance du rapport d'activité et du compte administratif de l'exercice 2016.

Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire (SYDESL)

Le compte administratif et le rapport d'activité de l'exercice 2016 du SYDESL seront présentés lors d'une prochaine séance.

Le conseil prend acte de ces rapports d'activité et des comptes administratifs relatifs à l'exercice 2016.

2 - Camping municipal "La Chevrette" - Communication au conseil municipal du rapport d'activité du service communal géré sur la base d'une délégation de service public (DSP)

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le délégataire d'un service public produise chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès sa communication par le délégataire, il appartient au maire d'inscrire la présentation de ce rapport à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal.

Camping municipal « La Chevrette »

Les comptes annuels établis par le cabinet d'expertise comptable BOURDIAU et arrêtés au 31 décembre 2016, ainsi que le bilan de l'activité de l'année 2016 figurent en annexe à la présente note.

Le conseil prend acte de ces documents.

3 - Motion Trésor Public

En application du processus de rationalisation et de restructuration de son réseau, la Direction des Finances Publiques s'est engagée dans une politique de diminution des dépenses des services de l'Etat.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2018, la Trésorerie de Digoin verra transférer ses compétences de comptable secondaire en matière de recouvrement des impôts (service des impôts des particuliers et service des impôts des entreprises) au profit du Centre des Finances Publiques de Paray-le-Monial.

S'il est prévu que cette restructuration soit accompagnée par une campagne de communication circonstanciée, cette perspective reste lourde de conséquences puisque les démarches de demandes d'échéanciers, paiements en numéraire ou par chèques notamment, ne pourront plus être réalisées sur Digoin.

A l'heure où la Préfecture et le Département de Saône-et-Loire s'apprêtent à publier le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public qui vise notamment à « soutenir et consolider les services de proximité du quotidien », il apparaît inconcevable que l'Etat s'engage dans la même temporalité dans un processus de démantèlement de ses services locaux avec pour corollaire la suppression pure et simple d'un service jusqu'à présent offert aux Digoinnais.

Dans ce contexte, les élus du Conseil municipal :

- DEMANDE INSTAMMENT au Ministre des Finances d'abroger la perspective de transfert du recouvrement des impôts au Centre des Finances Publiques de Paray-le-Monial.

M. UHLRICH pose la question de savoir si cette baisse de postes est proportionnée à la baisse démographique.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit surtout d'une réduction d'effectifs, conséquence de la politique de rationalisation opérée par l'Etat et pour laquelle la dématérialisation et l'accès Internet ne peuvent pourtant pas tout.

Mme BACCOT regrette vivement cette logique de suppression de postes et de réduction des services publics locaux qui pénalisent toujours les mêmes.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

Affaires financières

4 - Subvention de fonctionnement versée au budget CCAS

Lors de sa séance du 30/03/2017, le conseil municipal a voté une subvention de fonctionnement au profit du budget du CCAS à hauteur de 82 000 €, dont 52 000 € ont été inscrits en dépense à l'article 674 du budget du CCAS au profit du budget annexe de la RPA pour lui permettre de fonctionner.

Suite au recrutement récent d'un agent à la RPA pour effectuer des missions de remplacement, il convient d'augmenter cette subvention de 7 600 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une subvention de 7 600 € au profit du budget du CCAS qui sera prochainement soumise au vote du conseil d'administration du CCAS pour reversement au budget de la RPA. Cette somme sera inscrite à l'article 657362 du budget principal de la Ville.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

5 - Décision modificative n° 3 - budget principal de la Ville

Il convient d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget exercice N	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Maire	Votes du conseil municipal	Total
21 Immobilisations corporelles	314 000,00	8 826,62	50 000,00	50 000,00	50 000,00
2151 réseaux de voirie Fonction 822	314 000,00	8 826,62	50 000,00	50 000,00	50 000,00
23 Immobilisations en cours	650 000,00	144 951,63	-50 000,00	-50 000,00	-50 000,00
2315 installations, matériel et outillage techniques Fonction 824	650 000,00	144 951,63	-50 000,00	-50 000,00	-50 000,00
TOTAL SECTION	964 000,00	153 778,25	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget exercice N	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Maire	Votes du conseil municipal	Total
012 Charges de personnel	419 470,00	0,00	-7 600,00	-7 600,00	-7 600,00
64131 rémunérations Fonction 020	419 470,00	0,00	-7 600,00	-7 600,00	-7 600,00
65 Autres charges de gestion courante	82 000,00	0,00	7 600,00	7 600,00	7 600,00
657362 subventions de fonctionnement CCAS Fonction 520	82 000,00	0,00	7 600,00	7 600,00	7 600,00
TOTAL SECTION	501 470,00	0,00	0,00	0,00	0,00

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

6 - Subventions exceptionnelles

Le Maire propose à l'assemblée d'attribuer les subventions exceptionnelles ci-après :

- Amicale Laique Digoinaise 590,00 €
(participation championnat de France)

- La Gaule Digoinaise (participation championnat de France) 160,00 €
- Secours Populaire Français (soutien financier d'urgence suite aux catastrophes climatiques) 500.00 €

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'attribution de ces subventions, les crédits étant inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2017.

Sur cette dernière subvention, M. le Maire précise qu'au moins un pompier du secteur a été dépêché sur place.

Mme CHAPPUIS en profite pour saluer tous les sportifs Digoinois qui se sont récemment illustrés en championnat : Coline DEVILLARD, Caroline THOMAS, Vincent BARGE, Suzy MARIE, Sesilia MAILEHAKO.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

Ressources Humaines

7 - Tableau des effectifs

Afin de pourvoir au remplacement d'agents au service Développement social, enfance, jeunesse et famille dans le cadre de départ en retraite, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs selon les modalités suivantes.

A partir du 1^{er} octobre 2017 :

	GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE EXISTANT	NOMBRE DE POSTES POURVUS	MODIFICATION CREATION SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	NOUVEL EFFECTIF POURVU
FILIERE SOCIAL						
BUDGET VILLE	ATSEM PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	0	0	+1	1	0.86

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

Bibliothèque

8 - Modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale

Il convient de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et de définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination pour les documents n'ayant plus leur place au sein des collections :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse)
- contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et valorisés comme papier à recycler
- les périodiques sont valorisés comme papier à recycler trois ans après leur publication leur actualité étant dépassée

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par une liste des documents éliminés ou donnés comportant les mentions d'auteur, de titre et de code-barres, ainsi que leur destination. Cette liste sera validée au préalable par le bureau municipal.

La bibliothécaire sera chargée de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à engager cette opération.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

9 - Remise d'adhésions gratuites à la bibliothèque

Du 20 au 30 novembre 2017, la bibliothèque municipale organise un concours de dessin pour les 4 – 11 ans « Dessine-moi Noël ». Les réalisations seront exposées à la bibliothèque du 1^{er} au 20 décembre 2017 et le public sera invité à voter pour son dessin préféré. Le dépouillement se fera le mercredi 20 décembre après la séance d'histoires et le goûter.

Il est demandé au conseil municipal de gratifier tous les participants d'une adhésion de deux mois gratuite à la bibliothèque et de six mois pour les trois lauréats.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

Développement social, Enfance, Jeunesse et Famille

10 - Tarif sortie Espace Jeunesse

L'Espace Jeunesse souhaiterait organiser une sortie karting à Chazey pendant les vacances d'automne 2017. Cette sortie, non prévue initialement en raison de son coût élevé, pourrait être réalisée en raison de l'annulation de plusieurs activités. De plus, c'est une activité qui plait particulièrement aux jeunes.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif de cette sortie karting à 11 €, comme l'année passée.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

11 - Convention avec le Conseil Départemental de l'Allier

A la rentrée scolaire 2017-2018, plusieurs élèves résidant dans le département de l'Allier sont scolarisés en Classe d'Inclusion Scolaire à l'école Lafleur-Bartoli. Ils sont accueillis au Centre d'Animation municipal, une demi-heure le matin avant l'école et une heure le soir après l'école en attendant leur taxi.

Par convention, le Conseil Départemental de l'Allier a défini les modalités de la compensation financière versée à la commune de Digoin correspondant au coût de la durée d'accueil des enfants, et qui sera calculée selon la formule suivante :

Nombre de jour d'accueil X coût horaire de garde X 1 élève
(1h30 par jour lundi, mardi, jeudi et vendredi et 1/2h le mercredi)

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer avec le Conseil Départemental de l'Allier, une convention ayant pour objet de définir les modalités financières de cet accueil.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

Développement du cadre de vie, urbanisme, infrastructure, environnement

12 - Modification des statuts du syndicat intercommunal d'étude et d'aménagement de l'Arroux et de son bassin versant (SINETA)

Créé par arrêté préfectoral du 3 septembre 1990, le SINETA regroupait à l'origine les communes riveraines de l'Arroux, dont la commune de Digoin qui avait sollicité son adhésion par une délibération du 23 octobre 1989.

Par délibération du 5 juillet 2017, le comité syndical du SINETA a approuvé le rajout de suppléants dans la composition des membres et par conséquence la modification de ses statuts.

Pour rendre effective cette décision, les collectivités adhérentes doivent se prononcer sur cette modification des statuts. Le projet de statuts correspondant est joint en annexe.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de statuts joint en annexe qui prévoit dans son article 5 que le comité syndical soit composé de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants pour chaque membre.

Pour rappel, par délibération du 10 avril 2014, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants avaient été désignés pour représenter la commune de Digoin :

- M. Yves BAYON	titulaire	- M. Pascal DESCREAUX	suppléant
- Mme Marie-Agnès FORGEAT	titulaire	- M. Frédéric COUTO	suppléant.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

13 - Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement destiné à l'information des usagers est présenté au conseil municipal.

Ce rapport relatif à l'année 2016, joint en annexe, est mis à disposition du public, comme prévu à l'article L.1444-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme BACCOT constate que le taux d'impayés est plus faible que l'année précédente.

M. le Maire précise qu'il convient d'être vigilant sur l'interprétation de ces chiffres car certains recouvrements peuvent être effectués de manière décalée.

Le conseil prend acte de ce rapport.

14 - Acquisition de 4 logements appartenant au service départemental d'incendie et de secours

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône et Loire (SDIS) a décidé de ne plus octroyer de logement de fonction aux sapeurs pompiers professionnels. Le SDIS est propriétaire à Digoin de 4 logements dont il n'a plus l'utilité.

Ces logements sont situés à l'angle de la rue Berlioz et de la rue Jean Moulin et jouxtent le centre de secours.

Le SDIS a proposé la rétrocession de ces logements à la commune de Digoin à l'euro symbolique. Le bien à acquérir comprend les 4 logements ainsi qu'un terrain d'une superficie d'environ 1 540 m² à détacher de la parcelle cadastrée BH 344.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique des 4 logements et de la parcelle sur laquelle ils sont implantés, pour une surface d'environ 1540 m², au profit de la ville ;
- de prendre à sa charge les frais de bornage et d'actes ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Mme BACCOT demande quel est l'état de ces logements.

M. le Maire précise que l'état général est bon et qu'une étude sera conduite prochainement afin d'évaluer plus finement les travaux de rafraîchissement nécessaire et fonction de ses conclusions, il faudra envisager de les effectuer en régie, ou au travers d'un chantier d'insertion.

Il précise que vu leur prix, leur état et leur situation, il s'agit d'une bonne opération pour la commune qui devrait permettre de participer à l'installation de nouveaux habitants à proximité du groupe scolaire du Launay.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

15 - Enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter un élevage de bovins à Neuzy - Avis sur le projet

Dans le cadre d'une procédure liée aux installations classées pour la protection de l'environnement, M. Daniel VIARD a déposé, auprès de la Préfecture, une demande d'autorisation relative à la conception d'un centre d'allotement de 3 910 bovins destinés à l'exportation, en complément de son activité initiale de production de bovins d'engraissement et de vaches allaitantes.

Monsieur VIARD projette de regrouper sur son installation des animaux destinés à être exportés vers plusieurs pays du Maghreb, la Turquie et la Chine. Conformément à la réglementation française, cet équipement est destiné à rassembler en un même point des animaux afin d'opérer une mise en quarantaine sanitaire avant exportation.

Le dossier a été soumis à enquête publique du 22 août au 22 septembre 2017 sur les communes de Digoin et Rigny-sur-Arroux, et les conseils municipaux des communes concernées doivent formuler leur avis sur le projet au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

L'exploitation de M. Daniel VIARD est située rue de l'Arroux, en périphérie du quartier de Neuzy au nord-ouest de ce dernier. Son accès se fait actuellement par la rue de l'Arroux, voie communale de Digoin, qui traverse et dessert un quartier résidentiel.

Le dossier soumis à enquête publique précise les effets du projet, évalue les nuisances qui en découlent et indiquent les mesures prises pour en réduire les effets.

En l'état de l'exploitation, la commune a d'ores-et-déjà été interpellée à plusieurs reprises par des habitants du quartier qui déplorent les désagréments dus à l'activité actuelle. Ceux-ci sont principalement liés au trafic de poids-lourds empruntant la rue de l'Arroux et à ses conséquences. Afin de bien cerner tous les enjeux de ce projet, une commission municipale pluraliste a été réunie, à huis clos, vendredi 22 septembre afin de :

- prendre connaissance plus en détail de ce projet en auditionnant sur site l'exploitant et le bureau d'étude qui l'accompagne dans le montage de ce dossier,
- auditionner des représentants des organisations professionnelles agricoles,
- auditionner des représentants de l'association des riverains.

Sur la base des éléments communiqués au sein du dossier soumis à enquête publique et des entretiens réalisés en commission vendredi dernier, il apparaît que :

- la conception d'un centre d'allotement répond au cadre législatif ainsi qu'aux normes sanitaires imposées par l'Etat Français de même que des pays importateurs de bovins dans le cadre des échanges intracommunautaires et au-delà,
- ce type d'initiative, enclin à bénéficier aux exploitants du territoire, est attendu par les acteurs de la filière agricole, qui peuvent ainsi trouver, à l'international, des marchés en croissance, afin notamment que le bassin Charolais puisse disposer d'un outil, conforme à la réglementation en vigueur, permettant de participer à la pérennisation de l'élevage bovin du territoire,

- les nombreux témoignages de riverains attestent des nuisances de l'organisation actuelle de l'accès à l'exploitation (nuisances sonores liées aux rotations de camions et leur vitesse, fumiers et paille tombés des bennes, odeurs générées, poussière, mouches, dévalorisation des prix des propriétés et difficultés pour les louer, ...). Au cours des dernières années, de nombreux témoignages oraux et des courriers ont été adressés en ce sens à la mairie, tout comme ils ont été régulièrement exprimés lors des réunions de quartier organisées à Neuzy.

En ce qui concerne ces nuisances dues à la circulation des poids lourds rue de l'Arroux, le dossier soumis à enquête publique identifie cette problématique et présente une solution alternative pour y remédier : le dossier met en avant la desserte de l'exploitation par un chemin situé au nord, après aménagement de ce dernier par M. VIARD.

Ce nouvel accès est envisagé sur un chemin rural de 1700 m de linéaire dont 600 m environ, situés au départ de l'exploitation, appartiennent à la commune de Digoin, et 1100 m sont la propriété de la commune de Rigny-sur-Arroux.

Cette alternative permettrait de supprimer l'ensemble des nuisances liées au trafic empruntant actuellement la rue de l'Arroux.

Considérant ces éléments, il est proposé que le Conseil municipal :

- souhaite le maintien de l'activité agricole sur la commune de Digoin : ce territoire, berceau de la race charolaise est profondément marqué par la culture et les paysages façonnés par cette activité ancestrale et les agriculteurs locaux contribuent à la vie économique locale,
- s'interroge cependant sur les garanties apportées autour de ce projet notamment quant au nombre très important de bovins qui seraient accueillis et quant à la maîtrise des nuisances susceptibles d'être générées par cette activité,
- propose que ce centre d'allotement soit réalisé sur un autre terrain plus proche des grands axes routiers répondant mieux aux nécessités d'un tel projet,
- demande à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de renforcer les conditions dans lesquelles le demandeur exerce son activité agricole, notamment en matière de conditions sanitaires, de maîtrise des odeurs, de gestion des effluents, de garantie en matière de protection des eaux de la nappe phréatique et de l'Arroux,
- se dit résolument défavorable à l'utilisation de la rue de l'Arroux pour tout nouveau projet compte tenu des nuisances préjudiciables actuellement constatées et souhaite qu'un nouvel accès soit envisagé afin qu'une cohabitation sereine soit rendue possible entre l'activité agricole et la présence de riverains.

Mme BACCOT demande si dans le cas de la procédure ICPE, ce projet d'exploitation nécessite un permis de construire pour l'implantation de bâtiments.

M. le Maire répond que les bâtiments sont déjà existants mais qu'ils avaient initialement été conçus comme hangars destinés au stockage de paille et non comme bâtiments d'exploitation. Le Préfet est saisi d'une autorisation d'exploitation, suite au changement d'activité qui interviendrait.

Mme BACCOT s'interroge sur les conséquences inhérentes à un refus d'autorisation lié à la sortie de l'exploitation par le nord.

M. le Maire précise qu'il s'est rendu sur le site afin de mieux comprendre son fonctionnement. Il explique que si cette alternative n'est pas acceptée, tout le projet sera remis en question. Il précise également qu'une expertise devrait être conduite par l'exploitant sur la structure du pont enjambant la rigole de l'Arroux et que le chemin présente également une épingle à cheveu côté RIGNY-SUR-ARROUX, nécessitant de ce fait une requalification des lieux.

Le maire remercie les élus qui ont participé aux travaux de la commission vendredi 22 septembre de même que les services.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

~ ~ ~

Fait à DIGOIN le 5 octobre 2017.

Le Maire,



Fabien GENET

La Secrétaire de séance,

Chantal CHAPPUIS